



**CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 03**

**RETROCESSION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE  
CADASTREE SECTION BE N°742 SISE 22 AVENUE GABRIEL PERI  
APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE PROVENCE-  
ALPES-COTE D'AZUR**

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
25 juin 2021		33	28	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1er juillet 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Catherine PICQ à Mme Isabelle NOURI, Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jacques BACQUET, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Marie-Reine LOUISA, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur PRIARONE soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention habitat à caractère multi-sites conclue avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur les 18 février et 26 mars 2016,

VU l'avenant n° 1 à la convention habitat à caractère multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) signé le 18 décembre 2020,

VU le procès-verbal de remise en gestion en date du 22 mars 2021,

**AR Prefecture**

083-218301075-20210701-DEL0107202103-DE

Reçu le 06/07/2021

Publié le 06/07/2021

~~VU le courrier de l'Etablissement Public Foncier~~ de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 19 janvier 2021,

VU l'avis de France Domaine en date du 6 avril 2021,

L'établissement Public Foncier (EPF PACA) met en œuvre, pour le compte de l'Etat et des collectivités territoriales qui en ont la compétence, des stratégies foncières publiques. Pour ce faire, il bénéficie des prérogatives de la puissance publique en matière d'interventions foncières et il est doté de ressources financières propres pour acheter des terrains bâtis ou non bâtis, les conserver le temps nécessaire à la préparation des projets de renouvellement urbain et les revendre au moment de leur réalisation. A ce titre, l'EPF PACA est missionné pour acquérir, libérer et gérer l'ensemble des biens nécessaires à l'opération envisagée.

La Commune a signé une convention habitat à caractère multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) les 18 février et 26 mars 2016, pour mobiliser du foncier en vue de la production de logements en mixité sociale et réaliser les acquisitions et le portage foncier des opportunités qui se présentent dans les secteurs préalablement définis.

A ce titre, l'EPF PACA a acquis le 8 septembre 2020, une maison à usage d'habitation cadastrée section BE n° 742 au prix net vendeur de 270 000 €, située 22 avenue Gabriel Péri au Village, dans le périmètre d'un projet d'aménagement d'ensemble qui fait actuellement l'objet d'une réflexion portée par la nouvelle équipe municipale pour la mise en œuvre de sa politique foncière.

L'assiette du projet reposant principalement sur des parcelles communales, l'EPF a proposé de rétrocéder à la Commune le bien précité afin de lui permettre d'obtenir la maîtrise foncière intégrale du périmètre du projet. Conformément aux engagements respectifs pris, il a été convenu de procéder à l'acquisition dudit bien courant 2021.

En application des dispositions de l'article 12 de la convention précitée (cf. annexe n° 2), l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section BE n° 742, d'une contenance de 700 m<sup>2</sup>, s'effectuera au prix proposé de 287 185,37 € HT, soit 290 622,44 € TTC, dont 3 437,07 € de TVA sur marge, correspondant au prix d'acquisition par l'EPF PACA, majoré des frais de portage (notaire, agence, débroussaillage), auquel s'ajouteront les frais de notaire à la charge de la Commune.

Par avis en date du 6 avril 2021, les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de ce bien à 262 000 € libre de toute occupation, sur la base des valeurs comparatives qui mettent en évidence un effondrement du marché immobilier dans le centre ancien et la première couronne du Village depuis 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE** l'acquisition d'une maison à usage d'habitation, édifiée sur la parcelle cadastrée section BE n° 742 d'une contenance de 700 m<sup>2</sup>, sise 22 avenue Gabriel Péri au Village, appartenant à l'EPF PACA,

**PRECISE** que cette transaction s'effectuera au prix de 287 185,37 € HT, soit 290 622,44 € TTC, dont 3 437,07 € de TVA sur marge, auquel s'ajouteront les frais de notaire à la charge de la Commune,

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette transaction, et en particulier l'acte authentique d'acquisition qui sera passé en la forme notariée,

**AR Prefecture**

083-218301075-20210701-DEL0107202103-DE

Reçu le 06/07/2021

Publié le 06/07/2021

~~DIT~~ que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021.  
30 voix POUR, 3 ABSTENTIONS ( M. Julien LUCHINI, Mme Michèle AUZOLAT, Mme Claude ICHARD),

A l'unanimité

ROQUEBRUNE SUR ARGENS, 1 juillet 2021



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*